

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)  
CONTRÔLE INOPINÉS DE LA QUALITÉ DES DIGESTATS ISSUS D'INSTALLATIONS DE  
MÉTHANISATION  
PÉRIODE 2024 A 2026

### Objet de l'AMI :

La DREAL GRAND EST souhaite faire appel à un ou plusieurs prestataires pour la réalisation de campagnes de contrôles inopinés sur la thématique « DIGESTATS » sur une partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la région Grand Est. Les organismes répondant à cet AMI s'engagent sur la période de 2024 à 2026. Les organismes répondant à cet AMI doivent exposer toutes les garanties techniques et humaines nécessaires afin de satisfaire aux obligations du présent cahier des charges présenté en annexe I. Les contrôles inopinés des rejets aqueux en région Grand Est seront répartis sur plusieurs laboratoires.

### Réponses à l'AMI :

Les réponses à l'AMI devront permettre principalement à la DREAL d'identifier les polluants sur lesquels le répondant est agréé, le volume de contrôle qu'il sera capable de prendre en charge ainsi que les départements sur lesquels il pourra intervenir.

Les candidats devront fournir **uniquement** les pièces suivantes :

- l'annexe II (Fiche de réponse à l'AMI), dûment remplie et signée,
- l'agrément du ministère,
- les accréditations par polluants,
- la liste des établissements pour lesquelles le prestataire a effectué une auto-surveillance pour les années 2023 et l'année à venir 2024.

Les candidats au présent appel à manifestation d'intérêt doivent compléter et retourner à la DREAL la « fiche de consultation » présentée en annexe II, **au plus tard le 7 mai 2024 19h**.

Les offres seront **exclusivement** adressées par voie électronique à [inopine.spra.dreal-grand-est@developpementdurable.gouv.fr](mailto:inopine.spra.dreal-grand-est@developpementdurable.gouv.fr)

Le message électronique portera la nomination « Contrôle Inopiné – Digestat- AMI- 2024- Nom du prestataire »

**Toute réponse reçue après cette date ne sera pas prise en compte.**

### Choix des prestataires :

A chaque début d'année, la DREAL Grand Est proposera aux exploitants concernés par un contrôle inopiné l'année en cours de classer par ordre de préférence le nom des prestataires ayant répondu à cet AMI sur leur territoire. La DREAL affectera les laboratoires aux

différents contrôles en fonction de différents critères (en particulier préférences des exploitants et capacité à réaliser les contrôles déclarés par les laboratoires). En cas d'absence de réponse de la part des exploitants dans le délai imparti, la DREAL attribuera d'elle même un organisme pour la réalisation du contrôle. La liste des contrôles répartis sera envoyée mi-juin de l'année en cours aux prestataires retenus. Les prestataires sont tenus de signaler sous 8 jours toute incapacité à prendre en charge ces contrôles inopinés (réalisation de l'autosurveillance chez les exploitants concernés, capacités techniques, ressources insuffisantes, etc.). Passé ce délai, les mandatements seront réalisés.

### **Modification de détail au cahier des charges :**

La DREAL Grand-Est se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, des modifications de détail au cahier des charges présenté en annexe I. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir porter réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt :**

La DREAL Grand-Est peut, à tout moment, ne pas donner suite à cette consultation.